

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 11^e JOUR DE FÉVRIER 2025 À 19 H 30**

Étaient présents : Monsieur Réal Déry, maire suppléant
Monsieur John Bradley, conseiller
Monsieur Yvon Forget, conseiller
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Étaient absents : Monsieur Alain Lavallée, maire
Monsieur Ghislain Henri, conseiller
Madame Marie-Claude Racine, conseillère

Madame Nancy Bélanger, adjoint administrative et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-19-2025 Nomination - Secrétaire de réunion

Attendu que madame Sylvie Burelle, directrice générale, ne peut assister à la réunion régulière du conseil ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le conseil nomme madame Nancy Bélanger, secrétaire de la réunion.

R-20-2025 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-21-2025 Adoption du procès-verbal du 14 janvier 2025

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 14 janvier 2025;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le procès-verbal du 14 janvier 2025 soit accepté tel que déposé.

R-22-2025 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que cette liste des comptes d'une somme de 674 386.37\$ soit acceptée tel que déposée.

R-23-2025 Rapport des permis pour l'année 2024

Le directeur des services techniques dépose son rapport relativement aux permis émis durant l'année 2024 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-24-2025 Rapport du C.C.U. du 29 janvier 2025

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 janvier 2025;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

A-1-2025 Avis de motion Présentation et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense de 600 000\$ et un emprunt de 600 000\$

Monsieur Maurice Rolland, conseiller :

- Donne avis de motion avec dispense de lecture qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro #1-2025, règlement décrétant une dépense de 600 000\$ et un emprunt de 600 000\$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques.
- Dépose le projet de règlement numéro #1-2025 séance tenante.

A-2-2025 Avis de motion Présentation et dépôt du projet de règlement #2-2025, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #8-2014

Monsieur Yvon Forget, conseiller :

- Donne avis de motion avec dispense de lecture qu'il sera adopté à une séance subséquente, le projet de règlement numéro #2-2025, règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #8-2014 de façon à ajouter un critère visant à assurer une diversité de l'architecture des bâtiments.
- Dépose le projet de règlement numéro #2-2025, intitulé règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #8-2014 séance tenante.

A-3-2025 Avis de motion Présentation et dépôt du premier projet de règlement #3- 2025, règlement modifiant le règlement de zonage #3-2011

Monsieur Yvon Forget, conseiller :

- Donne avis de motion avec dispense de lecture qu'il sera adopté à une séance subséquente, le premier projet de règlement numéro #3-2025, règlement modifiant le règlement de zonage #3-2011 de façon à modifier la définition de « terrain » afin de prévoir les situations où une propriété est traversée par une voie de circulation, et de modifier les normes applicables à certaines constructions accessoires.
- Dépose le premier projet de règlement numéro #3-2025, intitulé règlement modifiant le règlement de zonage #3-2011 séance tenante.

R-25-2025 P.I.I.A. – Lot 5 312 055 – 960 chemin Lafrenière

Attendu la demande de permis relativement à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 312 055 du cadastre du Québec, sise au 960 chemin Lafrenière ;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le conseil est favorable et accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

R-26-2025 P.I.I.A. – Lot 5 311 696 – 103 rue de la Fabrique

Attendu la demande de permis relativement à la reconstruction de l'école des Trois Temps sur le lot 5 311 696 du cadastre du Québec, sise au 103, rue de la Fabrique ;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le conseil est favorable et accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

R-27-2025 P.I.I.A. – Lot 5 311 743 – 141 rue Jeannotte

Attendu la demande de permis relativement à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 311 743 du cadastre du Québec, sise au 141 rue Jeannotte ;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le conseil est favorable et accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

R-28-2025 Liste des immeubles
Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes
municipales

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteur(-trice)s sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu :

- Que la directrice générale et greffière-trésorière, transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.
- Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et au centre de services scolaire des Patriotes.

R-29-2025 Autorisation d'enchérir
Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes
municipales

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, par sa résolution numéro R-28-2025, adoptée lors de la séance du 11 février 2025, a transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (CM);

Attendu que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu aux bureaux de la MRCVR le 12 juin 2025 à 10 h 00;

Attendu qu'en vertu de l'article 1038 CM, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu :

D'autoriser la directrice-général et greffière-trésorière, madame Sylvie Burelle ou, en son absence, monsieur Yvon Tardy à enchérir, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 12 juin, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

R-30-2025 Service des cadets de la SQ pour l'été 2025

Attendu que la Sûreté du Québec nous offre la possibilité de reconduire les services de cadets sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour l'été 2025 ;

Attendu que le conseil juge important d'offrir ce service supplémentaire à la population ;

Attendu que les cadets seraient mis à contribution notamment pour les événements sur le territoire ou pour rencontrer des groupes de personnes ciblées (personnes âgées, étudiants, etc.) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu de répartir les services de deux (2) cadets sur notre territoire au coût de 3 200\$ pour l'été 2025.

R-31-2025 Enjeux - Camp de jour

Attendu que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

Attendu que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

Attendu que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

Attendu que ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

Attendu que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

Attendu que tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

Attendu également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

Attendu l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

Attendu a lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipale et en appui à celle-ci;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par

- le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation.

R-32-2025 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I, trois (3) pompiers pour opérateur d'autopompe, douze (12) pompiers pour le sauvetage nautique et de huit (8) pompiers pour la désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

R-33-2025 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu Rapport annuel d'activités pour l'année 2024 (8 ans)

Attendu que le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est présentement en vigueur;

Attendu que l'article 35 de la *Loi sur sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

Attendu qu'à cet effet, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu doit adopter son rapport d'activités pour l'année 2024, correspondant à l'an 8 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

Attendu que le directeur en sécurité incendie de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités tel que le requiert la Loi, lequel a été apporté à l'attention des membres du Conseil;

Attendu qu'à même ce rapport, certains correctifs ont été effectués quant aux indicateurs de performances pour les années 1 à 4, soit pour les années 2017 à 2020, de l'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

Attendu que ce faisant, le rapport d'activités pour l'année 2024 préparé et déposé contient donc les valeurs officielles au niveau des tableaux indicateurs de performance pour les huit années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport déposé par le directeur en sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits;

Attendu que le rapport doit être transmis à la MRCVR afin que cette dernière procède à la transmission de celui-ci au ministre de la Sécurité publique

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu :

- Que le rapport d'activités pour l'année 2024 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, incluant le plan de mise en œuvre 2024 et, correspondant à l'an 8 du Schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie révisée 2017 – 2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté tel que déposé, tel que requis par la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4).
- Que les valeurs inscrites dans les tableaux d'indicateurs de performance de ce rapport soient et sont les valeurs officielles couvrant les huit années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
- Que ce rapport soit transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec une copie de la présente résolution en vue de la transmission, par cette dernière, au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

R-34-2025 Programme vitalité rurale – Mobiliers urbains

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu désire présenter un projet d'acquisition de nouveaux mobiliers urbains dans le cadre du fonds de vitalité rurale offert par la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

Attendu que le conseil autorise madame Patricia St-Laurent, directrice des loisirs à signer toute demande de subvention pour le projet d'acquisition de nouveaux mobiliers urbains;

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu désire installer de nouveaux mobiliers urbains dans le parc de la fabrique, afin de permettre un endroit paisible, plus accueillant, convivial, tant pour les résidents ou pour les touristes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le conseil souhaite

déposer le projet « Nouveaux mobiliers urbains » dans le cadre du fonds de vitalité rurale offert par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

R-35-2025 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que la séance soit levée.



Réal Déry
Maire suppléant



Nancy Bélanger
Adjointe administrative

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-22-2025, R-29-2025, R-30-2025, R-32-2025, R-34-2025.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 12^e jour de février 2025.



Nancy Bélanger
Adjointe administrative